

Port en Bessin, le 31/12/2020

DECISION 2021 - 05

Limitation des captures de Chinchard

L'Organisation des Pêcheurs Normands "OPN",

<u>Vu</u>: l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

<u>Vu</u>: la part Européenne des TAC revue suite aux accords Brexit; l'incertitude sur le niveau final du TAC 2021 des TAC de Chinchard, celui des quotas Français et leur répartition par OP,

DECIDE

ARTICLE UN: limitations des captures en zone VIId

Les captures et mises en vente de chinchard pêché en zone VIId, Manche Est, sont limitées à **200 kg par semaine**.

ARTICLE DEUX : limitations des captures en zones VIIe-k

Les captures et mises en vente de chinchard pêché en zones VIIe-k, Manche Ouest – Mer Celtique, sont limitées à **500 kg par semaine**.

Le Président de l'OP,

B. THOMINES - MORA

Le Directeur de l'OP,

M. EVRARD

Organisation des Pêcheurs Normands